



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/12/47
22 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 5 de l'ordre du jour

**ORGANISMES ET MÉCANISMES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME**

**Note du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme***

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a l'honneur de faire tenir aux membres du Conseil des droits de l'homme le rapport de la seizième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales du Conseil, qui s'est tenue à Genève du 29 juin au 3 juillet 2009.

* Soumission tardive.

**RAPPORT DE LA SEIZIÈME RÉUNION DES RAPPORTEURS ET
REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX, EXPERTS INDÉPENDANTS ET
PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL CHARGÉS DE
L'APPLICATION DES PROCÉDURES SPÉCIALES
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

(GENÈVE, 29 JUIN-3 JUILLET 2009)

Rapporteur: M^{me} Najat M'jid Maalla

Résumé

La seizième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'est tenue à Genève du 29 juin au 3 juillet 2009. Une liste des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des autres titulaires de mandat qui ont participé à la seizième réunion annuelle figure en annexe.

Les participants ont élu M. Santiago Corcuera Président de la seizième réunion annuelle et du Comité de coordination. M^{me} Najat M'jid Maalla a été élue Rapporteuse de la réunion et membre du Comité. M^{me} Joy Ngozi Ezeilo, M. Frank William La Rue Lewy et M. Manfred Nowak ont également été élus membres du Comité et il a été décidé que la Présidente sortante, M^{me} Asma Jahangir, en demeurerait membre de droit pendant l'année suivante.

Les titulaires de mandat ont procédé à des échanges de vues avec la Haut-Commissaire, le Président du Conseil, les membres du Bureau et l'ancien Président du Conseil. Les participants ont tenu une réunion conjointe avec les participants à la vingt et unième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et ont eu des échanges de vues avec le Président du Comité des droits des personnes handicapées, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants et le Conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide. Ils se sont également entretenus avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme.

Les participants ont axé leurs débats sur l'indépendance et l'efficacité des procédures spéciales et sur l'harmonisation des méthodes de travail des titulaires de mandat. Ils se sont également penchés sur les liens entre le mécanisme de l'Examen périodique universel et certaines questions thématiques, notamment la protection des victimes et des témoins et les changements climatiques. Ils ont accueilli avec satisfaction la nomination de six nouveaux titulaires de mandat et ont rendu hommage aux titulaires de mandat sortants.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 3	4
II. ORGANISATION DES TRAVAUX	4 – 7	4
III. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE COORDINATION	8 – 12	5
IV. ÉCHANGE DE VUES AVEC LA HAUT-COMMISSAIRE	13 – 16	6
V. LE CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME ET LE SYSTÈME DES PROCÉDURES SPÉCIALES	17 – 23	6
VI. MÉTHODES DE TRAVAIL	24 – 37	8
VII. INTÉGRATION DES MÉTHODES ET MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE L’HOMME DANS LES TRAVAUX MENÉS AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES	38 – 43	11
VIII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D’INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L’HOMME	44 – 47	13
IX. CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES	48 – 56	14
 <i>Annexe</i>		
LISTE DES TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES DU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME ET DES AUTRES TITULAIRES DE MANDAT INVITÉS À PARTICIPER À LA SEIZIÈME RÉUNION ANNUELLE		17

1. INTRODUCTION

1. Une réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme est organisée chaque année depuis 1994. Il a été souligné dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qu'il importait de préserver et de renforcer le système des procédures spéciales, des réunions périodiques devant permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement de ces procédures et mécanismes (A/CONF.157/24, deuxième partie, par. 95).

2. La seizième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'est tenue à Genève du 29 juin au 3 juillet 2009. Les participants étaient saisis d'un ordre du jour provisoire annoté et de divers documents établis par les titulaires de mandat, le Secrétariat et d'autres sources.

3. Au cours de la réunion, les titulaires de mandat ont procédé à des échanges de vues avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Président du Conseil des droits de l'homme, les membres du Bureau et l'ancien Président du Conseil. Les participants ont tenu une réunion conjointe avec les participants à la vingt et unième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et ont eu des échanges de vues avec le Président du Comité des droits des personnes handicapées, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants et le Conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide. Ils se sont également entretenus avec des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'institutions nationales des droits de l'homme.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

4. La réunion a été ouverte par M^{me} Asma Jahangir, Présidente de la quinzième réunion annuelle et Présidente du Comité de coordination des procédures spéciales (ci-après «le Comité»).

5. M. Santiago Corcuera a été élu Président de la seizième réunion annuelle ainsi que du Comité et M^{me} Najat M'jid Maalla a été élue Rapporteuse de la réunion et membre du Comité. Les trois autres membres, à savoir M^{me} Joy Ngozi Ezeilo, M. Frank William La Rue Lewy et M. Manfred Nowak, ont été élus membres du Comité par consensus le 1^{er} juillet 2009. M^{me} Jahangir allait demeurer membre de droit du Comité pendant l'année suivante.

6. Les participants à la réunion ont vivement remercié la Présidente sortante et les autres membres du Comité pour le travail effectué au cours de l'année, en particulier en ce qui concernait le processus de réexamen des mandats mené par le Conseil, la sélection des nouveaux titulaires de mandat et l'approche coordonnée des situations des droits de l'homme préoccupantes. La Présidente sortante a remercié la Division des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de l'appui que celle-ci avait apporté au Comité, ainsi que d'avoir tenu les titulaires de mandat informés des éléments nouveaux concernant le Conseil tout au long de l'année. Les titulaires de mandat ont approuvé l'ordre du jour.

7. En marge du programme officiel de la réunion, une réunion d'information à l'intention des titulaires de mandat a été organisée par le directeur d'un projet de recherche du Brookings Institute portant sur l'incidence des mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Les titulaires de mandat ont eu des entretiens individuels avec le Chef du Groupe des voyages du HCDH et ont eu la possibilité de rencontrer des membres du personnel du Groupe du HCDH chargé du traitement des documents.

III. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE COORDINATION

8. La Présidente sortante a informé les participants des activités menées par le Comité sous sa présidence et a proposé que la question des meilleurs moyens de garantir l'indépendance des titulaires de mandat soit examinée plus avant. Elle a remercié l'ensemble des titulaires de mandat pour leur précieuse contribution aux travaux du Comité ainsi que pour le soutien et la confiance qu'ils lui ont témoignés au cours de l'année écoulée. Le Comité a également exprimé sa reconnaissance au Haut-Commissariat pour le professionnalisme et l'efficacité de son appui.

9. Les activités du Comité en 2008-2009 avaient essentiellement eu trait au dialogue engagé avec le Conseil et avec d'autres parties prenantes concernant la participation des procédures spéciales aux travaux du Conseil, notamment ses sessions extraordinaires, à la préservation de l'indépendance des procédures spéciales, au réexamen des mandats des procédures spéciales et à la sélection et la nomination des titulaires de mandat. La Présidente et les membres du Comité avaient noué un dialogue avec le Conseil et avec d'autres parties prenantes. La Présidente avait notamment, au cours de la dixième session du Conseil et à d'autres moments, tenu des réunions avec la Haut-Commissaire, la Haut-Commissaire adjointe, le Président du Conseil, les membres du Groupe consultatif et les coordonnateurs des groupes régionaux et autres du Conseil. Au cours de ces réunions, la Présidente avait mis en relief l'importance d'assurer l'efficacité et l'indépendance des procédures spéciales ainsi que la nécessité pour les États d'appuyer davantage les travaux de celles-ci.

10. S'agissant des méthodes de travail, l'ancienne Présidente a noté que la version finale du Manuel d'opérations des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme avait été rendue publique en septembre 2009. Aucune objection n'avait été officiellement soulevée au moyen de la procédure consultative interne depuis l'adoption du Manuel d'opérations lors de la quinzième session, qui s'est tenue en juin 2008. La Présidente avait commencé à se pencher, avec le Président du Conseil, sur les préoccupations relatives au manque apparent de volonté de certains États de coopérer et à l'emploi de propos inappropriés de la part de certains États dans le cadre de leurs échanges avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

11. Les participants estimaient que le Comité devrait avoir un rôle plus stratégique et plus actif dans les efforts visant à promouvoir l'efficacité et l'indépendance du système et à entretenir un dialogue constructif avec le Conseil des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait l'application et l'interprétation du Code de conduite.

12. Le Comité avait tenu une réunion à Genève, ainsi que des conférences téléphoniques tous les deux mois environ. Les titulaires de mandat avaient été consultés par courrier électronique, par téléphone et par d'autres moyens à diverses reprises afin de faciliter la coopération et de dégager des solutions aux questions qui s'étaient posées au cours de l'année.

IV. ÉCHANGE DE VUES AVEC LA HAUT-COMMISSAIRE

13. Les participants ont procédé à un échange de vue avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay. Celle-ci a notamment donné aux participants des informations concernant le processus de planification stratégique qui était en cours et les priorités futures du Haut-Commissariat.

14. La Haut-Commissaire a souligné que les procédures spéciales constituaient les mécanismes les plus dynamiques et les plus spécifiques d'établissement des faits, de surveillance et de plaidoyer dont disposait le Conseil. Elle s'est dite consciente des difficultés auxquelles les procédures spéciales faisaient face mais a noté que leur contribution à l'évaluation de situations de crises et à la recherche de solutions à celles-ci avait permis de mettre leur rôle en relief. Elle s'est félicitée de la nomination de nouveaux titulaires de mandat selon la nouvelle procédure de sélection et a remercié le Comité et les membres du personnel du Haut-Commissariat de leur soutien en la matière et de leur engagement en faveur du principe de l'indépendance des procédures spéciales.

15. La Haut-Commissaire a demandé aux titulaires de mandat de se référer au Document final de la Conférence d'examen de Durban dans le cadre de leurs travaux. Elle s'est également félicitée des synergies créées entre le mécanisme de l'Examen périodique universel et les experts indépendants chargés des procédures spéciales, dont les mandats recouvraient les questions de droits de l'homme dont il avait été déterminé qu'elles constituaient les priorités du Haut-Commissariat dans le cadre du processus de planification pour 2010-2011. La Haut-Commissaire a assuré les titulaires de mandat que leurs travaux bénéficiaient de son soutien et de celui du Haut-Commissariat.

16. Les titulaires de mandat ont soulevé un certain nombre de questions, notamment celles du renforcement de l'indépendance et de l'efficacité des procédures spéciales et de la prise en considération des travaux menés au titre de celles-ci dans les domaines d'activité prioritaires du Haut-Commissariat, tels que l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme. Les participants étaient préoccupés par le peu d'attention accordée par le Conseil des droits de l'homme aux mandats par pays et ont débattu de la nécessité de traiter rapidement, avec les États, les situations urgentes en matière de droits de l'homme.

V. LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET LE SYSTÈME DES PROCÉDURES SPÉCIALES

A. Faits nouveaux intervenus récemment

17. La Directrice de la Division des procédures spéciales du Haut-Commissariat a informé les participants des faits nouveaux survenus au sein du Conseil. Elle a indiqué que le réexamen des mandats avait été achevé en septembre 2008 et qu'il avait débouché sur une prolongation de tous les mandats thématiques. De nouveaux mandats avaient également été créés. Bien qu'il eût été mis un terme à quatre mandats de pays au cours des deux années précédentes, les situations de pays continuaient d'être examinées dans le cadre de l'Examen périodique universel, lors de sessions extraordinaires et, dans une mesure croissante, dans le cadre des activités menées par les titulaires de mandat thématique. La Directrice a évoqué la contribution importante des procédures spéciales à un certain nombre de mécanismes et d'activités de protection des droits

de l'homme de l'ONU, notamment les quatre sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme qui se sont tenues entre juin 2008 et avril 2009, les débats thématiques de fond organisés dans le cadre des sessions du Conseil, la Conférence d'examen de Durban d'avril 2009, le premier Forum sur les questions relatives aux minorités, qui s'est tenu en décembre 2008, la première session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui a eu lieu en octobre 2008, et le Forum social de septembre 2008.

18. Les participants ont débattu de l'extension des domaines d'activité et des tâches confiées par le Conseil aux procédures spéciales et de la nécessité de faire preuve de la volonté de donner suite aux recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Les participants ont également discuté de ce qu'ils ressentaient comme étant des tentatives pour restreindre l'indépendance des procédures spéciales et en réduire l'efficacité, en particulier dans le cadre de l'application du Code de conduite.

B. Échange de vues avec l'ancien Président du Conseil des droits de l'homme

19. S. E. l'Ambassadeur Martin Ihoeghian Uhomobhi, représentant permanent du Nigéria auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et ancien Président du Conseil des droits de l'homme, a souligné que les victimes de violations des droits de l'homme devaient rester la préoccupation centrale du Conseil et de ses mécanismes. Il a mis en relief le rôle essentiel des procédures spéciales, en particulier en ce qui avait trait au Conseil, et a donné l'assurance qu'il mettrait ses bons offices au service des mécanismes spéciaux. Il a noté que le Conseil, dans sa résolution 11/11, adoptée lors de sa onzième session, avait renforcé et confirmé le rôle des procédures spéciales.

20. M. Uhomobhi a fait valoir que le Comité devrait travailler de manière plus visible avec l'ensemble des parties prenantes. Les titulaires de mandat ont salué son esprit de coopération et ont noté les efforts déployés pour harmoniser les méthodes de travail au moyen du Manuel d'opérations des procédures spéciales; ils ont évoqué certains problèmes relatifs à l'interprétation du Code de conduite au cours de l'année écoulée, problèmes qu'ils s'étaient efforcés de prévenir et de résoudre en instaurant une procédure consultative interne pour l'examen des pratiques et méthodes de travail ouverte à toutes les parties prenantes concernées. Les participants ont également soulevé des questions concernant l'importance du suivi des recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. M^{me} Jahangir a remercié M. Uhomobhi de sa coopération et de son engagement en faveur du renforcement des activités des titulaires de mandat.

C. Échange de vues avec le Président du Conseil des droits de l'homme et les membres du Bureau

21. Les participants ont eu un échange de vues avec le Président du Conseil des droits de l'homme, S. E. l'Ambassadeur Alex Van Meeuwen (Belgique), et avec les membres du Bureau, à savoir S. E. l'Ambassadeur Carlos Portales (Chili), S. E. l'Ambassadeur Hisham Badr (Égypte), S. E. l'Ambassadeur Dyan T. Djani (Indonésie) et S. E. l'Ambassadeur Andrej Logar (Slovénie).

22. Le Président a souligné qu'il importait de renforcer le système des procédures spéciales en évaluant les effets des rapports des titulaires de mandat et en instaurant la confiance envers le

système dans son ensemble. Il a en outre mis en relief l'importance qui s'attachait à l'indépendance et à l'autonomie des titulaires de mandat ainsi que la nécessité de bénéficier de la pleine coopération des États pour garantir l'efficacité des procédures spéciales. Le Président a réaffirmé sa volonté de coopérer avec l'ensemble des mécanismes du Conseil et de travailler étroitement avec ceux-ci afin de permettre au Conseil d'œuvrer plus utilement et plus efficacement à la promotion et à la protection des droits de l'homme partout dans le monde. Les membres du Bureau ont fait référence à l'adoption de la résolution 11/11 du Conseil, ont appelé au respect du Code de conduite et ont rappelé qu'il importait que les États coopèrent pleinement avec les procédures spéciales. Un dialogue constructif, la coopération et l'indépendance des titulaires de mandat étaient autant d'éléments qui revêtaient une importance capitale.

23. Les participants ont évoqué des questions telles que l'implication active dans les travaux du Conseil, la coopération des États avec les procédures spéciales, le respect du Code de conduite et l'approche jugée sélective de certains membres du Conseil concernant les procédures spéciales. Les participants ont pris acte avec satisfaction de l'intention du Président et du Bureau de conserver une politique d'ouverture s'agissant des procédures spéciales. Le Président a assuré les titulaires de mandat qu'il maintiendrait la pratique du précédent Président consistant à les inviter à toutes les sessions extraordinaires, par l'intermédiaire du Comité de coordination.

VI. MÉTHODES DE TRAVAIL

A. Renforcement de l'efficacité des procédures spéciales: rapport conjoint sur les communications

24. Les participants ont été informés par le Secrétariat des mesures prises jusque-là pour élaborer un rapport commun sur les communications. À la suite d'un débat, dans le cadre de la quinzième session, sur un rapport commun qui regrouperait les communications par pays, le Secrétariat avait examiné les questions techniques et les questions de fond que soulèverait l'élaboration d'un tel rapport. Pour autant que la mise à jour de la base de données thématique soit achevée pour septembre 2009, le premier rapport conjoint sur les communications pourrait être soumis en septembre 2010.

25. Les participants estimaient qu'un tel rapport permettrait d'harmoniser les méthodes de travail des titulaires de mandat qui faisaient rapport au Conseil des droits de l'homme sur une même communication, d'éviter les chevauchements d'activités inutiles, de réduire la charge de travail de certains titulaires de mandat et du personnel ou de leur libérer du temps pour travailler sur d'autres questions importantes, de rationaliser l'élaboration des documents, d'examiner des questions intersectorielles relatives aux droits de l'homme et de faire le point sur celles-ci et de mieux intégrer la teneur des communications ainsi que leur éventuel suivi dans le processus de l'Examen périodique universel.

26. Les titulaires de mandat ont décidé d'élaborer un rapport conjoint sur les communications en suivant les directives proposées par le Secrétariat.

B. Le mécanisme de l'Examen périodique universel et les procédures spéciales

27. Le Secrétariat a présenté des informations concernant l'Examen périodique universel et son utilité pour les procédures spéciales. Le Groupe de travail sur la procédure d'Examen périodique universel avait tenu ses troisième, quatrième et cinquième sessions au cours de l'année écoulée et 16 pays avaient fait l'objet de l'Examen pendant chacune de ces sessions. Les recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres informations avaient été incorporées dans les compilations établies par le Haut-Commissariat. Les États avaient fait référence à plusieurs d'entre elles lors du dialogue interactif avec les États faisant l'objet de l'Examen. Un certain nombre de recommandations avaient été insérées dans les rapports de session et expressément acceptées par les États examinés.

28. Il a été noté que l'Examen périodique universel avait permis de faire mieux connaître les procédures spéciales et qu'il fournissait un moyen supplémentaire d'évoquer au sein du Conseil un certain nombre de recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le dialogue interactif et les recommandations formulées par les États pouvaient se fonder, notamment, sur les observations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

29. Parmi les résultats bénéfiques pour les procédures spéciales des sessions de l'Examen périodique universel figurait l'engagement pris par des États de renforcer leur coopération avec lesdites procédures, notamment d'adresser à des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des invitations à effectuer des visites de pays et des invitations permanentes et de mettre en œuvre des recommandations précises. Ces engagements avaient été respectés dans une plus ou moins large mesure selon le cas. En outre, les informations abondantes figurant dans les documents établis aux fins de l'Examen périodique universel qui portaient sur des pays et qui étaient élaborés avant les sessions dudit Examen pouvaient également permettre aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de se renseigner sur les constatations d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies, d'ONG et d'organisations des Nations Unies. On a avancé l'idée que ces documents pouvaient orienter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans le cadre de leur dialogue avec les pays et que les rapports finaux de l'Examen périodique universel pouvaient constituer un moyen pour les titulaires de mandat de renforcer certaines recommandations. Les titulaires de mandat étaient invités à tenir compte du calendrier de l'Examen périodique universel lorsqu'ils planifiaient des visites de pays, à consulter les documents élaborés aux fins de l'Examen périodique universel avant d'effectuer leurs missions et de prendre en considération les recommandations figurant dans les rapports sur l'Examen périodique universel dans leur correspondance future. Il a été noté que le processus de l'Examen périodique universel ferait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'examen des travaux du Conseil des droits de l'homme auquel se livrerait l'Assemblée générale.

30. Les participants ont également débattu de certaines difficultés et ont souligné que l'Examen périodique universel complétait les mécanismes existants mais ne s'y substituait pas. Les résultats de celui-ci ne devaient pas remplacer les recommandations formulées par les titulaires de mandat qui ne figuraient pas parmi les recommandations acceptées par l'État ou qui n'avaient pas été prises en considération par le Groupe de travail ou par le Conseil en séance

plénière. Il a été souligné que le suivi de l'Examen périodique universel par les titulaires de mandat ne devait pas porter atteinte à leur indépendance.

C. Enseignements tirés et faits récents concernant les approches communes en matière de situations des droits de l'homme: suivi de la quinzième réunion annuelle et faits nouveaux survenus en 2008-2009

31. Les titulaires de mandat, faisant suite à un débat qui avait été entamé lors de la quinzième réunion annuelle, ont discuté de leurs méthodes de travail, en particulier des approches communes en matière de situations des droits de l'homme.

32. Les participants ont souligné qu'il incombait à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, conformément au mandat qui leur avait été donné par le Conseil, de prendre des mesures efficaces pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et ils ont, à cet égard, débattu de la possibilité de fournir des orientations au Comité de coordination en vue de la mise au point d'une approche plus systématique des situations où il pourrait être justifié et souhaitable que les titulaires de mandat engagent des actions collectives sans pour autant court-circuiter l'action conjointe déjà menée par certains titulaires de mandat. Il a été demandé au Comité de garder à l'esprit qu'il devrait s'agir, dans de tels cas, de situations particulièrement graves qui donnaient lieu ou risquaient de donner lieu à des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, notamment des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou de situations où d'autres violations graves des droits de l'homme touchant un large éventail de droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme étaient commises ou risquaient de l'être, ou de situations où il était fait obstruction aux travaux des titulaires de mandat ou dans lesquelles leur indépendance était compromise.

D. Planification et ressources

33. Des responsables du Service d'interprétation de la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève ont présenté des informations sur les services d'interprétation. Il a été noté que bien que la charge de travail ait régulièrement augmenté et que les missions de pays aient posé certaines difficultés, des progrès considérables avaient été accomplis. Les participants se sont félicités de la coopération étroite et constructive qui était entretenue avec le Secrétariat. L'application des Règles relatives à la prestation de services d'interprétation au cours de missions effectuées pour les mécanismes de protection des droits de l'homme était souhaitable. Pour que la coopération porte ses fruits, il convenait d'accorder l'attention voulue à la phase préparatoire de la mission et à l'emploi du temps. Des horaires de travail d'une durée excessive pouvaient compromettre la qualité de l'interprétation, en particulier dans le cadre des missions sensibles sur le plan politique ou sur celui de la sécurité.

34. Les titulaires de mandat ont salué la qualité et le professionnalisme des services fournis par les interprètes et ont souligné que leur appui était primordial. Les participants ont également fait observer que les besoins variaient en fonction des missions et qu'il convenait donc que les dispositions prises soient souples. Des informations concernant des bonnes pratiques, telles que l'utilisation de matériel portable, ont été échangées au cours du dialogue.

35. Des représentants de la Section des communications du HCDH ont expliqué qu'il importait que les communiqués de presse soient adaptés au grand public et ont présenté des informations sur leur stratégie visant à améliorer la couverture médiatique accordée aux procédures spéciales. Au cours d'un échange de vues, les participants ont débattu de questions liées au choix du moment auquel il convenait de publier les communiqués de presse, à la population visée par ceux-ci et à leurs incidences sur les missions de pays. Il a également été discuté de propositions relatives à l'utilisation efficace d'autres outils de communication.

36. Les chefs des services de l'appui au programme et de la gestion et de la Section des finances et du budget du HCDH ont présenté des informations sur les ressources financières et sur des questions connexes de planification des visites de pays, à la suite de quoi les participants ont discuté d'un certain nombre de questions liées à l'appui administratif apporté aux titulaires de mandat en matière de voyages et d'assurance médicale. Il a été mis en relief que le volume des activités et des tâches assignées aux procédures spéciales par le Conseil des droits de l'homme avait augmenté et que ces activités avaient dû, pour l'essentiel, être financées au moyen des ressources existantes.

37. Les titulaires de mandat se sont penchés sur des questions de logistique liées à l'exercice de leur mandat, ainsi que sur des questions ayant trait aux visas et aux documents d'identité qui avaient été posées. Le Secrétariat a fait le point sur les progrès accomplis dans le cadre de négociations menées avec des partenaires en vue d'apporter certaines améliorations concernant des questions liées aux voyages et aux finances.

VII. INTÉGRATION DES MÉTHODES ET MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TRAVAUX MENÉS AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES

A. Protection des victimes et des témoins

38. Les participants se sont penchés sur la question de la protection des victimes, des témoins et des défenseurs des droits de l'homme qui collaboraient avec les procédures spéciales. Ils ont noté que cette question touchait à un élément central des travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et ont souligné qu'il importait de garantir que les personnes qui apportaient leur concours à l'établissement des faits et à la soumission de rapports sur des violations des droits de l'homme ne fassent pas l'objet de représailles. Il a été souligné que bien que les titulaires de mandat fussent censés faire en sorte qu'il ne soit pas porté préjudice aux personnes concernées, comme le prévoyait un certain nombre de documents d'orientation, c'était aux États qu'incombait la responsabilité principale d'assurer leur protection.

39. Les participants ont échangé des données d'expérience et des informations sur des bonnes pratiques en la matière, notamment celle consistant à obtenir le consentement des victimes et des témoins dans toute la mesure possible, et ont évoqué le mécanisme des lettres en tant que moyen permettant d'intervenir rapidement. Les participants ont mis en exergue le principe voulant que l'on informe la source des différentes possibilités qui s'offraient concernant l'utilisation des informations qu'elle fournissait, parmi lesquelles figurait celle de conserver l'anonymat. Ils ont relevé qu'il y avait une dichotomie entre les attentes des personnes qui étaient disposées à coopérer avec eux et le manque de moyens disponibles pour assurer la sécurité des témoins et des victimes de représailles. L'attention du Secrétaire général avait été attirée sur cette question.

Les participants ont en outre souligné qu'il importait de sensibiliser le personnel de terrain des Nations Unies et les acteurs non étatiques dans le cadre des visites de pays. Il a également été débattu de la nécessité de disposer de directives, notamment de directives à l'intention des titulaires de mandat et en ce qui avait trait à la question des enfants victimes de représailles.

B. Droits de l'homme et changements climatiques

40. Un représentant du Center for International Environment Law a fait un exposé sur le recours à une approche fondée sur les droits de l'homme pour s'attaquer au problème des changements climatiques. Il a mis en relief le défi que constituait la nécessité de lutter contre les changements climatiques tout en assurant la réalisation et la protection des droits de l'homme et a expliqué qu'il convenait, à cette fin, de disposer de mécanismes et de procédures d'intégration fondés sur le principe selon lequel les droits de l'homme donnaient plus de poids aux efforts de lutte contre les changements climatiques et les renforçaient. Il a invité les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à jouer un rôle plus actif en la matière. Les titulaires de mandat ont également eu un débat en privé sur la question des droits de l'homme et des changements climatiques.

41. Les participants ont fait part de leurs graves préoccupations concernant les conséquences des changements climatiques, lesquels constituaient une menace pour nombre des droits sur lesquels portaient leurs mandats. Ils ont noté que si plusieurs mandats touchaient à la question des changements climatiques, il n'y avait pas de stratégie commune visant à la traiter de manière efficace et systématique ni de ressources affectées à cette fin. Les participants ont également souligné qu'il importait d'adopter une approche de la question qui soit davantage axée sur les droits de l'homme et, à cet égard, de donner la priorité aux droits des personnes les plus vulnérables et, notamment, de favoriser le transfert de technologie afin de lutter contre les changements climatiques.

C. Droits de l'homme et personnes handicapées

42. Les participants ont eu un échange de vues avec le Président du Comité des droits des personnes handicapées, M. Mohammed Al-Tarawneh, qui a estimé que l'adoption de la Convention marquait le début d'une ère nouvelle dans laquelle les personnes handicapées ne seraient plus victimes d'une application inégale des droits de l'homme tout en soulignant que des mesures positives étaient indispensables pour permettre à ces personnes de jouir de leurs droits de l'homme dans des conditions d'égalité avec les autres membres de la société. Il s'est félicité de ce que les questions relatives aux personnes handicapées aient été intégrées dans les programmes de travail des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a indiqué que le Comité envisageait de faire expressément référence, dans ses méthodes de travail, à la coopération avec les procédures spéciales.

43. Les participants se sont félicités de l'adoption de la Convention et de la création du Comité des droits des personnes handicapées. Ils ont souligné la nécessité d'inclure la question des droits des personnes handicapées dans leurs mandats et d'ouvrir de nouvelles voies de coopération. Les titulaires de mandat ont soulevé des questions portant sur la vulnérabilité des enfants handicapés, sur les victimes de terrorisme qui étaient aux prises avec des handicaps, sur la possibilité pour les personnes handicapées d'exercer leur capacité juridique et sur les personnes handicapées en situation de conflit ou d'après-conflit qui souffraient de stress post-traumatique

ou qui étaient devenues physiquement handicapées du fait d'un conflit. Les participants ont également fait part de leur volonté de coopérer avec le Comité.

VIII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

44. Les participants ont procédé à leur échange de vues annuel avec les présidents des organes conventionnels, au cours duquel ils ont débattu de questions relatives au suivi coordonné de leurs recommandations respectives, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel.

La réunion était coprésidée par la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, M^{me} Naéla Gabr.

45. La nécessité d'entretenir une coopération mutuelle et l'importance de celle-ci ont été soulignées. Parmi les questions sur lesquelles portaient les mandats des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mandats des organes conventionnels figuraient des questions qui recoupaient plusieurs domaines et il conviendrait que ceux-ci s'appuient mutuellement et conjuguent leurs efforts dans le cadre d'initiatives en vue de renforcer le caractère indivisible des droits de l'homme. Les présidents des organes conventionnels ont avancé l'idée que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devraient, lors de leurs visites de pays, promouvoir la signature et la ratification des conventions et de leurs protocoles facultatifs et rappeler aux États leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Ils ont également débattu de la nécessité d'institutionnaliser et de rationaliser le suivi des recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et par les organes conventionnels, de même que le suivi de celles formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Les présidents des organes conventionnels ont en outre souligné que les rapports des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier des titulaires de mandat portant sur un pays particulier, constituaient des sources d'information qui présentaient une grande utilité dans le cadre de l'examen des rapports des États parties et ont appelé de leurs vœux un dialogue plus intense et plus suivi à cet égard.

46. Les participants ont mis en relief l'importance que revêtaient les observations générales des comités pour leurs travaux. Les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devraient faire une place à de nouvelles problématiques ou porter sur de nouveaux domaines d'action, tels que la migration, en particulier les travaux des titulaires de mandat qui s'occupaient des questions du logement, de la traite, des enfants vivant en prison avec leurs parents, des personnes en situation de conflit ou de postconflit qui étaient victimes de discrimination, torturées, mal logées, et de la situation des personnes handicapées.

47. Les titulaires de mandat, dans le cadre de leurs débats avec les représentants des organes conventionnels, ont préconisé le développement progressif du droit des droits de l'homme et des principes y relatifs, notamment par l'examen des questions des droits de l'homme et des changements climatiques, de la crise alimentaire, des biocarburants et de la crise financière, entre autres. Les organes conventionnels avaient l'intention de continuer à inviter les titulaires de mandat à prendre part aux sessions ordinaires des comités et à les faire intervenir dans leurs activités et leurs débats thématiques.

IX. CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

A. Consultations avec les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme

48. Les participants se sont entretenus avec des représentants de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme qui avaient été invités à examiner les moyens d'intensifier la collaboration en vue d'améliorer le suivi des travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment en ce qui avait trait aux communications, aux visites de pays et aux études thématiques. Tant les titulaires de mandat que les représentants de la société civile ont souligné qu'il importait de conjuguer leurs efforts pour mieux évaluer les situations des droits de l'homme et pour mettre en œuvre les recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures pénales et par les organes conventionnels ainsi que dans le cadre d'autres mécanismes.

49. L'ensemble des représentants de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme ont fait part de leur ferme attachement au système des procédures spéciales. Parmi les diverses questions qui ont été soulevées figurent celles des rapports entre les titulaires de mandat et le Conseil des droits de l'homme, de la transparence et de l'objectivité dans le cadre des travaux du Groupe consultatif relatifs à la sélection des titulaires de mandat, de la nécessité de mettre en place un mécanisme de suivi des recommandations, des représailles contre les personnes qui coopèrent avec les mécanismes des Nations Unies, de la nécessité de consulter les ONG locales et les institutions nationales des droits de l'homme concernant les visites de pays, de la volonté des États de mettre en œuvre les recommandations, de la rationalisation des mandats thématiques et de l'incidence des changements climatiques sur la jouissance des droits de l'homme.

50. Un représentant du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le chef du Groupe des institutions nationales du HCDH ont mis en exergue le rôle fondamental joué par les institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion coordonnée de la mise en œuvre effective des recommandations issues des mécanismes internationaux. A également été évoquée la nécessité d'impliquer plus avant les titulaires de mandat à toutes les étapes de la collaboration entre les institutions nationales des droits de l'homme et les procédures spéciales, notamment lors de la préparation et de la conduite des visites de pays, lors de la présentation des rapports émanant des procédures spéciales au Conseil des droits de l'homme et dans le cadre de l'Examen périodique universel.

51. Les titulaires de mandat ont souligné le rôle essentiel joué par les organisations de la société civile et par les institutions nationales des droits de l'homme dans les travaux menés au titre des procédures spéciales, en particulier dans le cadre de visites de pays. Les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile actives dans ce domaine étaient bien placées pour appuyer le suivi et la mise en œuvre des recommandations. Les titulaires de mandat ont examiné la proposition selon laquelle la société civile et les procédures spéciales devraient interagir davantage avec le processus de l'Examen périodique universel. S'agissant des rapports entre les procédures spéciales et le Conseil, les titulaires de mandat ont mis en avant la nécessité de renforcer le soutien en faveur de l'indépendance et de l'efficacité du Conseil; ils ont évoqué des expériences positives et ont souligné que le Président du Conseil avait considéré comme bienvenue leur participation aux sessions extraordinaires.

Les participants ont également invité les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG à étendre la portée de leur soutien aux divers mécanismes.

B. Organismes des Nations Unies et organisations régionales

52. M^{me} Marta Santos Pais, la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, a indiqué quelles seraient ses priorités au cours d'un échange de vues avec les titulaires de mandat; elle a fait référence au cadre fourni par les recommandations formulées dans l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et a mis en exergue la nécessité de prendre celles-ci en considération au niveau national, de procéder aux modifications législatives nécessaires pour interdire toute forme de violence à l'encontre des enfants et de promouvoir la collecte et l'analyse de données dans tous les pays. Elle a souligné la nécessité d'entretenir une collaboration étroite avec les parties prenantes et de renforcer les partenariats avec les organisations des Nations Unies comme avec les organismes et les mécanismes qui s'occupent de droits de l'homme. Elle a insisté, en particulier, sur la collaboration avec les procédures spéciales, évoquant la perspective d'une promotion des synergies entre les mandats, du partage de l'information, du recensement de bonnes pratiques et d'échanges fructueux de données d'expérience afin de prévenir et de combattre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

53. Les participants ont fait part de leur intention de travailler en collaboration étroite avec le Bureau de la Représentante spéciale, faisant observer que la violence à l'encontre des enfants était une question qui touchait à plusieurs domaines et qu'à ce titre elle serait traitée par divers titulaires de mandat, ce qui appellerait une coopération étroite.

54. S'exprimant devant les participants, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et des atrocités massives, M. Francis Deng, a expliqué que son mandat reposait sur une approche ouverte et globale. Il a noté que la souveraineté et la responsabilité de protéger étaient des questions qui relevaient au premier chef de l'État; en cas d'incapacité de l'État à protéger, une intervention de la communauté internationale pourrait être nécessaire. Ce mandat constituait également un mécanisme d'alerte précoce, le Conseiller spécial formulant des recommandations au Secrétaire général et, par son intermédiaire, au Conseil de sécurité. Les dénégations des auteurs de tels faits et des personnes ayant la responsabilité de protéger constituaient l'une des principales difficultés en la matière.

55. Le Conseiller spécial était en train d'élaborer un cadre d'analyse qui servirait de base aux activités de collecte d'informations et qui, dans le même temps, donnerait aux gouvernements la possibilité de procéder à un auto-examen. Ce cadre permettrait de recenser les meilleures pratiques. M. Deng a fait part de sa volonté de travailler en étroite collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les a invités à prendre part aux consultations et aux séances de formation organisées par son bureau. M. Deng a également souligné qu'il importait d'entretenir une coopération plus durable et plus systématique et de travailler en synergie avec les procédures spéciales.

56. Les titulaires de mandat ont fait part de leur volonté de coopérer avec le Conseiller spécial. Les participants ont manifesté leur intérêt pour des indicateurs qui permettraient de déterminer s'il était nécessaire de prendre une mesure allant au-delà de la simple surveillance. Ils ont également débattu du rôle de l'État en tant que facteur déterminant dans la propagation de

la violence qui touchait les personnes les plus vulnérables et ont noté que parmi les facteurs qui intervenaient fréquemment dans les situations de génocide figurait l'absence d'état de droit, laquelle entraînait une aggravation des disparités.

Annexe

**LISTE DES TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES
SPÉCIALES DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET DES AUTRES
TITULAIRES DE MANDAT INVITÉS À PARTICIPER
À LA SEIZIÈME RÉUNION ANNUELLE**

Mandats thématiques

Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte

M^{me} Rachel Rolnik (Brésil)*

Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

M. Joe Frans (Suède)

Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire

M^{me} Manuela Carmena Castrillo (Espagne), représentée par M. Malick El Hadji Sow, Vice-Président (Sénégal)*

Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants

M^{me} Najat M'jid Maalla (Maroc)*

Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation

M. Vernor Muñoz Villalobos (Costa Rica)*

Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

M. Santiago Corcuera (Mexique)*

Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

M. Cephass Lumina (Zambie)*

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

M. Philip Alston (Australie)

Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté

M^{me} María Magdalena Sepúlveda (Chili)*

* Présent(e) à la réunion.

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

M. Olivier de Schutter (Belgique)*

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

M. Frank William La Rue Lewy (Guatemala)*

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

M^{me} Asma Jahangir (Pakistan)*

Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

M. Anand Grover (Inde)*

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

M^{me} Margaret Sekaggya (Ouganda)*

Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

M. Leandro Despouy (Argentine)*

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

M. James Anaya (États-Unis d'Amérique)

Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays

M. Walter Kälin (Suisse)

Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

M^{me} Shaista Shameem (Fidji), représentée par un autre membre, M^{me} Najat Al-Hajjaji (Jamahiriya arabe libyenne)

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

M. Jorge Bustamante (Mexique)*

Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités

M^{me} Gay McDougall (États-Unis d'Amérique)*

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

M. Githu Muigai (Kenya)*

Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

M. Rudi Rizki (Indonésie)*

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, leurs causes et leurs conséquences

M^{me} Gulnara Shahinian (Arménie)*

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

M. Martin Scheinin (Finlande)*

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

M. Manfred Nowak (Autriche)*

Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

M. Okechukwu Ibeanu (Nigéria)*

Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

M^{me} Joy Ngozi Ezeilo (Nigéria)*

Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

M. John Ruggie (États-Unis d'Amérique)

Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

M^{me} Yakin Ertürk (Turquie)*

Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

M^{me} Catarina de Albuquerque (Portugal)*

Mandats par pays

Expert indépendant chargé d'examiner la question des droits de l'homme au Burundi

M. Akich Okola (Kenya)*

Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge

M. Surya Prasad Subedi (Népal)*

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

M. Vitit Muntarbhorn (Thaïlande)*

Expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti

M. Michel Forst (France)*

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

M. Tomás Ojea Quintana (Argentine)*

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

M. Richard Falk (États-Unis d'Amérique)*

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie

M. Shamsul Bari (Bangladesh)*

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan

M^{me} Sima Samar (Afghanistan)

Autres mandats

Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives

M. Francis Deng*

Représentant spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants

M^{me} Marta Santos Pais*

Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

M^{me} Radhika Coomaraswamy
